

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Le propriétaire et/ou gestionnaire du terrain

M. Mme Téléphone :

Fonction

Nommé « le propriétaire »

Et

M. Mme Téléphone :

Représentant les familles gens du voyage installées sur le terrain du propriétaire.

Nommé « le porte-parole »

Préambule

Le propriétaire a constaté l'occupation de son terrain par le porte-parole et son groupe sans demande ni autorisation préalable. Une négociation s'est tenue entre les parties afin d'éviter le recours à une procédure judiciaire visant au départ du groupe. Après plusieurs échanges les parties se sont accordées sur ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire accepte que le porte-parole et son groupe stationnent sur son terrain situé

.....
du/...../ 2024 au/...../ 2024. Le porte-parole s'engage à partir du site le dernier jour au plus tard avec l'ensemble des familles présentes ce jour-là.

Article 2 : Obligation du propriétaire

Le propriétaire déclare donner le lieu dans son état naturel et tenir le lieu libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue. Il s'engage à ne pas engager de poursuite judiciaire sauf en cas de non-respect de la présente convention.

Article 3 : Obligation du porte-parole et de son groupe

Le porte-parole s'engage à n'apporter aucune modification des lieux et à les restituer à l'état initial et libre de toute occupation. Le terrain ne devra pas être dégradé et les déchets devront avoir été ramassés régulièrement et totalement le jour du départ.

Article 4 : Responsabilité du porte-parole et son groupe

Les utilisateurs du terrain sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public. Ils devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique, en particulier le ramassage des ordures ménagères. Pendant toute la durée de leur stationnement le porte-parole et son groupe sont tenus de :

- Ne pas installer de constructions ou d'équipements fixes
- Ne pas autoriser le stationnement de caravanes et véhicules tracteurs aux abords ou à l'entrée du site
- Ne pas laisser divaguer les animaux pour la sécurité publique
- Ne pas porter atteinte à l'environnement notamment par brulage, incinération, dépôt de déchets verts ou d'encombrants divers.

Article 5 : Conditions financières

Le porte-parole s'engage à verser au propriétaire une somme de 20,00€ par famille présente par semaine, en compensation de l'occupation du terrain correspondant à la période définie à l'article 1. Cette somme sera versée en espèces par le porte-parole dans les mains du propriétaire avant le départ du groupe. Le propriétaire remettra un reçu de cette somme au porte-parole.

Fait à le/...../2024

Le propriétaire

Le porte-parole du groupe